

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2016**

**Délibération
n° 2016.10.285**

**Règlement de
collecte :
modification du
ratio de sacs
jaunes par
habitant pour les
dotations aux
communes**

LE SIX OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 septembre 2016**

Secrétaire de séance : Bernard DEVAUTOUR

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Véronique DE MAILLARD à Philippe VERGNAUD, Armand DEVANNEAUX à Annette FEUILLADE-MASSON, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Vincent YOU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à Catherine DEBOEVERE, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Mireille BROSSIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Nicole GUIRADO, Annie MARC

Absent(s) :

Danielle BERNARD, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, François ELIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Jean-Luc VALANTIN

**DELIBERATION
N° 2016.10.285**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
POLITIQUES DE VALORISATION DES
DÉCHETS

Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

**REGLEMENT DE COLLECTE : MODIFICATION DU RATIO DE SACS JAUNES PAR HABITANT
POUR LES DOTATIONS AUX COMMUNES**

Par délibération n° 28 du 5 février 2015, GrandAngoulême s'est lancé dans l'extension des consignes de tri des emballages plastiques. Cette anticipation – de ce qui deviendra obligatoire en 2022 partout en France – permet de toucher rapidement des soutiens conséquents pour les nouvelles sortes de plastiques d'emballages triés, ce que sait faire le centre de tri « Atrion ».

Les retours d'expériences d'Eco-Emballages sur les territoires qui sont passés depuis quelques temps à ces extensions nous amènent à anticiper une évolution de la demande en sacs jaunes des communes. Il convient donc de modifier les règles de dotation des besoins communaux en sacs poubelle jaunes qui passe de 0,5 à 1 par habitant et par la même le chapitre 3.2.2.7 du règlement de collecte (voir en annexe):

Cette nouvelle règle de dotation prendra effet lors de la distribution pour l'année 2017. Il sera procédé à un réajustement en cours d'année 2016 si une ou plusieurs communes arrivent en rupture de stock avant la distribution.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 6 septembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications du règlement de collecte pour adapter la dotation en sacs jaunes des communes aux nouvelles extensions des consignes de tri (article 3.2.2.7).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

14 octobre 2016

Affiché le :

14 octobre 2016

ANNEXE 1 : Modifications de l'article 3.2.2.7

Jaune = ajouté ; Gris = supprimé

3.2.2.7. Besoins municipaux

Les communes peuvent demander des sacs jaunes une fois par an, pour leurs services, les associations qu'elles hébergent ainsi que pour leurs établissements intercommunaux. Cette demande doit être faite par écrit en fonction des besoins.

Le quota pour cette dotation est le suivant (base : dernier recensement officiel connu) : ~~0,5~~ 1 sacs TRI / habitant (tous volumes confondus).

Les communes souhaitant disposer de plus de sacs devront payer la dotation supplémentaire à GrandAngoulême, aux tarifs dont celle-ci bénéficie au titre de ses marchés d'achat. Les prix éventuels seront revus à chaque dotation, en fonction du dernier bon de commande passé dans le cadre des marchés de fourniture de sacs.